



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.301/4
16 novembre 2006
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Sixième réunion sur le système de rapports dans le cadre
de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Loutraki (Grèce), 7-8 décembre 2006

**NOUVEAU FORMULAIRE DE RAPPORT PROPOSÉ SUR LA CONVENTION DE
BARCELONE ET SES PROTOCOLES**

CONVENTION DE BARCELONE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Partie soumettant le rapport

Partie contractante	
Période couverte par le rapport	
Point focal national	
Désignation complète de l'institution	
Nom du Point focal national	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Personne à joindre pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Soumission	
Signature du PFN	
Date de soumission	

Organisations nationales communiquant des données en vue de l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur l'élaboration du présent rapport, notamment les parties prenantes y ayant été associées et la documentation ayant servi de base à cette élaboration.

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 3, par. 2	1	La Partie a-t-elle signé ou ratifié des accords bilatéraux ou multilatéraux, ou y a-t-elle adhéré, avec d'autres pays, que ceux-ci soient ou non Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles, accords considérés comme compatibles avec la Convention et/ou l'un ou plusieurs de ses Protocoles?	Oui							
			Non		Pour ratifier tout accord bilatéral ou multilatéral pertinent, il y a lieu de procéder à :					

Note:

Dans le cas où la réponse est "Oui", les Parties sont invitées à choisir l'une des options suivantes:

- a) fournir un résumé des mesures prises
- b) préciser si la réponse a déjà été insérée dans la base de données
- c) indiquer la source où le Secrétariat peut trouver cette information de manière à compléter la base de données et à l'utiliser à des fins d'évaluation (rapports nationaux sur l'état de l'environnement, autres rapports officiels soumis aux secrétariats d'autres conventions, sites web, etc.)

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 3, par. 2	2	La Partie a-t-elle signé, ratifié des instruments juridiques environnementaux internationaux ou régionaux pertinents au regard des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée, ou y a-t-elle adhéré, parmi ceux figurant sur la liste du tableau 2 de l'annexe I du présent formulaire ?	Oui		Veuillez fournir l'information au moyen du tableau 1 de l'annexe I du présent formulaire					
			Non		Pour ratifier des accords internationaux pertinents, il y a lieu de procéder à:					
Art. 4 par.2	3	La Partie a-t-elle ratifié d'autres accords internationaux que ceux figurant sur la liste du tableau 2 de l'annexe I du présent formulaire?	Oui		Veuillez fournir l'information au moyen du tableau 2 de l'annexe I du présent formulaire					
			Non		Pour ratifier d'autres accords internationaux pertinents, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE											
Mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 4, par. 3, alinéa a)	5	La Partie a-t-elle instauré des politiques (stratégies, politiques d'orientation et de maîtrise ainsi qu'instruments économiques), en vue d'assurer l'application des dispositions législatives concernant le principe de précaution dans le domaine du milieu marin et des zones côtières?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer des politiques visant à appliquer le principe de précaution, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer des politiques visant à appliquer le principe de précaution, il y a lieu de procéder à:						
Art. 4 par. 3, alinéa b)	6	La Partie a-t-elle instauré une législation (lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels), visant à appliquer le principe pollueur-payeur, selon lequel quiconque occasionne des dommages à l'environnement est tenu d'en acquitter le coût?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une législation visant à appliquer le principe pollueur-payeur, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une législation visant à appliquer le principe pollueur-payeur, il y a lieu de procéder à:						

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 4. par. 3, alinéa b)	7	La Partie a-t-elle instauré des politiques (redevances, éco-taxes, lignes directrices ou réglementation sur la responsabilité environnementale), en vue d'assurer la mise en œuvre des dispositions législatives concernant le principe pollueur-payeur dans le domaine du milieu marin et des zones côtières?	Oui							
			En cours d'élaboration		Pour instaurer des politiques visant à appliquer le principe pollueur-payeur, il y a lieu de procéder à:					
			No		Pour instaurer des politiques visant à appliquer le principe pollueur-payeur, il y a lieu de procéder à:					
Art. 4, par. 3 alinéa b)	8	La Partie a-t-elle mis en place les structures institutionnelles (unités administratives, désignation des autorités compétentes) jugées nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions législatives concernant l'application du principe pollueur-payeur dans le domaine du milieu marin et des zones côtières?	Oui							
			En cours de mise en place		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées pour l'application du principe pollueur payeur, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéas a) et b)	9	La Partie a-t-elle élaboré des indicateurs pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour appliquer les principes susmentionnés dans le champ d'application de la Convention et des Protocoles?	Oui							
			En cours d'élaboration		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					
Art. 4 par. 3, alinéa c)	10	La Partie a-t-elle instauré une législation (lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels) concernant l'obligation d'entreprendre des études d'impact sur l'environnement avant d'autoriser des activités susceptibles d'occasionner des dommages significatifs au milieu marin et aux zones côtières?	Oui							
			En cours d'élaboration		Pour élaborer une législation concernant les études d'impact sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer une législation concernant les études d'impact sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéa c)	11	La Partie a-t-elle instauré des politiques visant à assurer la mise en œuvre des dispositions législatives concernant l'application des études d'impact sur l'environnement (EIE) pour des activités pertinentes dans le domaine du milieu marin et des zones côtières?	Oui							
			En préparation		Pour instaurer des politiques concernant les études d'impact sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour instaurer des politiques concernant les études d'impact sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:					
Art. 4, par. 3 alinéa c)	12	La Partie a-t-elle mis en place les structures institutionnelles (unités administratives, désignation des autorités compétentes) jugées nécessaires pour mener efficacement les procédures pertinentes d'EIE ?	Oui							
			En cours de mise en place		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées en vue de mener efficacement les procédures d'EIE, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées en vue de mener efficacement les procédures d'EIE, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéa c)	13	La Partie a-t-elle réalisé des études d'impact pour des projets susceptibles d'affecter des zones côtières et marines relevant de sa juridiction?	Oui							
			Non		Pour appliquer les procédures d'EIE, il y a lieu de procéder à:					

Si oui, veuillez consigner le nombre d'EIE entreprises au cours de la période considérée pour les zones côtières et marines et en communiquer un résumé.

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéa c)	14	La Partie a-t-elle élaboré des indicateurs pour évaluer l'efficacité du système d'EIE en place?	Oui							
			En cours		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à :					
			Non		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à :					
Art. 4, par. 3, alinéa d)	15	La Partie applique-t-elle un accord bilatéral, régional et/ou multilatéral faisant obligation d'entreprendre une étude d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pour des activités susceptibles d'affecter significativement le milieu marin et côtier hors de sa juridiction?	Oui							
			En cours		Pour appliquer tout accord concernant le système d'EIE dans un contexte transfrontière, il y a lieu de procéder à :					
			Non		Pour appliquer tout accord concernant le système d'EIE dans un contexte transfrontière, il y a lieu de procéder à :					

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéa e)	16	La Partie a-t-elle instauré une législation (lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels) pour promouvoir la planification et la gestion intégrée des zones côtières en tenant spécifiquement compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles?	Oui							
			En préparation		Pour élaborer une législation visant à promouvoir la gestion intégrée du littoral, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer une législation visant à promouvoir la gestion intégrée du littoral, il y a lieu de procéder à:					
Art. 4, par. 3, alinéa e)	17	La Partie a-t-elle formulé une stratégie ou un programme national, régional ou local de gestion intégrée du littoral ou a-t-elle actualisé un programme existant conformément aux orientations contenues dans les dispositions législatives pertinentes?	Oui							
			En préparation		Pour formuler des stratégies ou programmes de gestion intégrée du littoral, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour formuler des stratégies ou programmes de gestion intégrée du littoral, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéa e)	18	Le Partie a-t-elle mis en place les structures institutionnelles (unités administratives, désignation des autorités compétentes) jugées nécessaires pour assurer l'application effective des plans, programmes et mesures en matière de gestion intégrée du littoral?	Oui							
			En cours de mise en place		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées relatives, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées relatives, il y a lieu de procéder à:					
Art. 4, par. 3, alinéa e)	19	La Partie a-t-elle entrepris des efforts pour créer de nouveaux arrangements institutionnels interministériels en vue d'assurer l'application effective des politiques relatives à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)?	Oui							
			En cours		Pour créer de nouveaux arrangements institutionnels interministériels, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour créer de nouveaux arrangements institutionnels interministériels, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéa e)	20	La Partie applique-t-elle actuellement une stratégie ou un programme national, régional ou local de gestion intégrée des zones côtières?	Oui							
			Non		Pour appliquer une telle stratégie ou programme national, régional ou local, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 4, par. 3, alinéa e)	21	La Partie applique-t-elle actuellement un programme de gestion intégrée du littoral dans les zones côtières relevant de sa juridiction?	Oui							
			Non		Pour appliquer un tel programme local, il y a lieu de procéder à:					

Si oui, veuillez consigner le nombre de ces programmes en cours d'exécution au cours de la période considérée et en communiquer un résumé.

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 4, par. 3, alinéa e)	22	La Partie a-t-elle élaboré des indicateurs pour évaluer l'efficacité des mesures prises en vue de promouvoir la gestion intégrée du littoral?	Oui							
			En cours d'élaboration		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					
Art. 12, par. 1	23	La Partie a-t-elle instauré une législation (lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels) concernant la création de programmes de surveillance continue de la pollution marine au niveau national, régional et local?	Oui							
			En préparation		Pour élaborer une législation visant à mettre en place des programmes de surveillance continue de la pollution marine, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer une législation visant à mettre en place des programmes de surveillance continue de la pollution marine, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE											
Mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 12, par. 1	24	La Partie a-t-elle mis en place les structures institutionnelles appropriées (désignation des autorités compétentes, unités de coordination, coopération avec les instituts de recherche) jugées nécessaires pour assurer l'application effective des programmes de surveillance continue de la pollution marine au niveau national, régional et local?	Oui								
			En cours de mise en place		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées, il y a lieu de procéder à:						

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 12, par. 1	25	La Partie a-t-elle instauré les programmes de surveillance continue nécessaires, en particulier au niveau régional et local, en sorte que toutes les zones marines et côtières relevant de sa juridiction soient couvertes par un réseau de surveillance permanent?	Oui							
			Non		Pour instaurer des programmes de surveillance continue au niveau régional et local, il y a lieu de procéder à:					

Si oui, veuillez consigner le nombre de ces programmes en cours d'exécution au cours de la période considérée et en communiquer un résumé.

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Problème	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration d//e la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 12, par. 1	26	La Partie participe-t-elle activement à un programme conjoint de surveillance continue de la pollution dans la zone de la mer Méditerranée?	Oui							
			Non		Pour appliquer un programme conjoint de surveillance continue, il y a lieu de procéder à:					
Art. 12 par.1	27	La Partie a-t-elle élaboré des indicateurs pour évaluer l'efficacité des programmes de surveillance continue de la pollution marine exécutés au cours de la période considérée?	Oui							
			En cours d'élaboration		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 15	28	La Partie a-t-elle instauré une législation (Lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels) pour assurer l'accès du public aux informations sur l'environnement relatives à la protection du milieu marin et des zones côtières?	Oui							
			En préparation		Pour élaborer une législation visant à assurer l'accès aux informations sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer une législation visant à assurer l'accès aux informations sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:					
Art. 15	29	La Partie a-t-elle, le cas échéant, ratifié une autre convention internationale ou régionale - comme la Convention d' Aarhus – concernant l'accès aux informations et la participation du public aux procédures liées à l'environnement?	Oui							
			En cours		Pour ratifier de telles conventions, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour ratifier de telles conventions, il y a lieu de procéder à:					
			SO		Il n'y pas de possibilité de ratifier une telle convention car la Partie contractante n'appartient pas à son champ d'application géographique.					

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE											
Mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 15	30	La Partie a-t-elle formulé des politiques pour assurer la mise en œuvre des dispositions législatives concernant l'accès du public aux informations sur l'environnement?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer des politiques visant à assurer l'accès aux informations sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer des politiques visant à assurer l'accès aux informations sur l'environnement, il y a lieu de procéder à:						
Art. 15	31	La Partie a-t-elle mis en place les structures institutionnelles (unités administratives, désignation des autorités compétentes) jugées nécessaires pour assurer l'accès du public aux informations sur l'environnement?	Oui								
			En cours de mise en place		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées en vue d'assurer l'accès du public aux informations, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour mettre en place les structures institutionnelles appropriées en vue d'assurer l'accès du public aux informations, il y a lieu de procéder à:						

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 15	32	La Partie publie-t-elle un rapport national annuel ou biennal sur l'état de l'environnement?	Oui							
			En préparation		Pour publier un rapport national, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour publier un rapport national, il y a lieu de procéder à:					
Art. 15	32	La Partie a-t-elle établi une page web comportant des informations sur l'environnement et traitant des questions du milieu marin et côtier?	Oui							
			En préparation		Pour établir une telle page web, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour établir une telle page web, il y a lieu de procéder à::					

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 15	33	La Partie a-t-elle lancé des campagnes de sensibilisation et produit une documentation (bulletins, dépliants) en vue d'accroître l'accès du public aux informations sur l'environnement?	Oui							
			En cours		Pour lancer des campagnes de sensibilisation, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour lancer des campagnes de sensibilisation, il y a lieu de procéder à:					
Art. 15	34	La Partie a-t-elle élaboré des indicateurs au niveau national pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour assurer l'accès du public aux informations?	Oui							
			En cours d'élaboration		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour élaborer des indicateurs, il y a lieu de procéder à:					

CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 15	35	La Partie a-t-elle instauré une législation (lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels) pour assurer, s'il y a lieu, la participation du public aux processus de prise de décisions pour la protection du milieu marin et des zones côtières?	Oui							
			En préparation		Pour élaborer une législation, il y a lieu de procéder à:					
			No		Pour élaborer une législation, il y a lieu de procéder à:					
Art. 15	36	La Partie a-t-elle formulé des programmes ou politiques spécifiques pour assurer, le cas échéant, l'association active des principaux partenaires de la société civile (autorités locales, acteurs socio-économiques et ONG) aux processus de prise de décisions sur les questions d'environnement en général ainsi qu'aux procédures décisionnelles relatives à la protection du milieu marin et à la planification et gestion des zones côtières?	Oui							
			En cours d'élaboration		Pour formuler des politiques ou programmes, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour formuler des politiques ou programmes, il y a lieu de procéder à :					

CONVENTION DE BARCELONE										
Mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 15	37	La Partie a-t-elle mis en place les structures institutionnelles (désignation des autorités compétentes, unités de coordination) jugées nécessaires pour assurer, s'il y a lieu, la participation effective du public aux processus de prise de décisions sur les questions d'environnement en général ainsi qu'aux procédures décisionnelles relatives à la protection du milieu marin et à la planification et gestion des zones côtières?	Oui							
			En cours de mise en place		Pour mettre en place les structures institutionnelles, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour mettre en place les structures institutionnelles, il y a lieu de procéder à:					

ANNEXE I**Tableau 1 (pour la question 2)**

Instrument juridique international	Dates de signature, ratification et/ou adhésion
La Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge	
La Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires	
La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures.	
La Convention UNESCO de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, telle que modifiée par le Protocole de Paris de 1982 et les amendements de 1987 (Convention de Ramsar)	
La Convention OMI de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, et le Protocole y relatif de 1996 (Convention de Londres sur l'immersion)	
La Convention UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial)	
La Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972)	
La Convention internationale OMI de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par les Protocoles de 1978 et 1997 (Convention MARPOL).	
La Convention PNUE de 1973 sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction, telle que modifiée en 1979	
La Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974)	
La Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT n° 147) et le Protocole de 1996 à la Convention	
La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978)	
La Convention du Conseil de l'Europe de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	
Convention PNUE de 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)	

Instrument juridique international	Dates de signature, ratification et/ou adhésion
Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer	
Convention PNUE de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle)	
La Convention internationale de 1989 sur l'assistance 1989	
La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD)	
La Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992)	
La Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	
La Convention PNUE de 1992 sur la diversité biologique	
La Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques	
La Convention des Nations Unies de 1994 relative à la lutte contre la désertification	
La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages dus au transport en mer de substances nocives et dangereuses (Convention HSN 1996).	
La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires	
La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute	
Le Protocole de 2003 portant création du fonds complémentaire d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	
La Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires	

Tableau 2 (pour la question 3)

Instrument juridique international	Dates de signature, ratification et/ou adhésion	Situation concernant l'entrée en vigueur	Pertinence au regard du PAM
*_			